

peûte trop les momens de V. M. , pour lui faire un long détail de cette Pièce ; il me suffit de lui remontrer , qu'il n'y a pas un Article de mon Instruction qui n'y soit attaqué , soit par des Ironies piquantes , soit par des critiques temeraires ; toutes les expressions de mon Mandement pour le renouvellement des Pouvoirs , y sont tournées avec malignité , & condamnées avec indecence. Les Curez ne s'y sont pas bornés à attaquer l'Ordonnance & le Mandement que j'ay publié depuis que je suis Archevêque de Paris, ils ont été rechercher une Censure que je fus obligé de faire à Aix contre de mauvaises Propositions qu'un Professeur en Theologie avoit avancées ; Censure à laquelle le Professeur se soumit , qui ne fut contredite , ni dans le Diocèse d'Aix , ni dans l'Eglise de France , & que les Curez tronquent & défigurent dans leur Memoire pour la rendre odieuse.

Je ne crois pas , SIRE , qu'on ait jamais vu dans l'Eglise un exemple d'une pareille revolte du second Ordre contre le premier , ni qu'on ait jamais poussé plus loin l'Eglise d'indépendance & le renversement de la subordination la plus essentielle.

Les Auteurs de la Lettre & du Memoire se déclarent mes Cooperateurs dans le Droit d'enseigner & de juger de la Doctrine ; pleins de ces prétentions chimeriques , ils élevent Autel contre Autel ; Ils érigent un Tribunal supérieur au mien ; c'est là où mon Ordonnance est examinée ; ils ne craignent point d'enseigner ouvertement une Doctrine contraire à la mienne , & de proscrire celle que j'ai crû devoir presenter à mon Diocèse ; D'autant plus coupables , que ce que j'ai dit dans mon Instruction Pastorale , je l'ai dit avec le Pape & avec le Corps des Pasteurs.

Ils devroient cependant sçavoir , qu'un Archevêque , en publiant dans son Diocèse une décision de l'Eglise , remplit ce que son Ministère exige de lui.